

**Délibération portant approbation de la composition de la commission
d'exonération des droits d'inscription universitaire**

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article R719-50 relatif à l'exonération des droits d'inscription ;
- Vu** le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Enssib du 2 décembre 2015 fixant les critères généraux permettant une exonération sur situation personnelle.

Le conseil d'administration réuni le 12 juillet 2018 en séance plénière, sous la présidence de M. Jean-François Balaudé, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité la composition de la commission d'exonération des droits d'inscription universitaire ainsi qu'il suit :**

Composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'exonération des frais d'inscription en masters et COBD à compter de la rentrée universitaire 2018-2019.

La composition est la suivante :

- Le directeur
- Le directeur général des services
- La directrice des études et des stages
- La chargée de coordination scolarité et vie étudiante
- Le représentant des élèves non fonctionnaires élu au CA ou son suppléant

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 12 juillet 2018

Le président du Conseil d'Administration

Le directeur

M. Jean-François Balaudé

M. Yves Alix